

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 21-06-29

Séance du 07 juin 2021

RESSOURCES HUMAINES **CREATION DE POSTES OCCASIONNELS**

L'an deux mille vingt et un, le sept juin, à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Grandpuits-Bailly-Carrois, en séance à huis clos, sous la présidence de Monsieur Éric JEUNEMAITRE, Président.

Selon l'article 2 des statuts, le Comité Syndical est composé de **97** membres titulaires : **32** délégués pour la communauté de Communes « Bassée-Montois », **19** délégués pour la communauté de Communes de la Brie Nangissienne, **38** délégués pour la Communauté de Communes du Provinois, **4** délégués pour la communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux, **1** délégué pour la Communauté de Communes des Deux Morin, **3** délégués pour la Communauté de Communes du Val Briard.

Titulaires présents : M. ET Mmes BELLACHE, BOURCIER, CARTIER, CIOTTI, DARCY, FABRE, JEUNEMAITRE, LEGRAND, LOISELET, PANNIER, RAMEAUX, VESAIGNE, BILLAULT, DEMANGE, DELANNOY, CONDAMINET, FENOT, MONTAGU, BOURBONNEUX, CASTAING, SIVANNE, MARTINEZ, BEAUGELET, DUVERNE, KOFFEL, MASSON, ROUSSEAU, THIBAUD, MYTNIK, LECONTE, HARSCOET, POMMIER, BRICHET, MEBARKI, BREUGNOT, DIACCI, LE BOUTER, SCHIDLOWER, MARTINET, LUBIN, BOUSSARD, LE SCANFF, LE LOUEDEC, LECLAIRE.

Suppléants présents : M. et Mmes SLIMANI, BELLANCOURT, BERTRAND.

Représentés : M et Mmes MARIE (pouvoir à DARCY), FOURREY (pouvoir à BRICHET), MARTIN (pouvoir à LOISELET), LEBAT (pouvoir à JEUNEMAITRE), CRAPARD (pouvoir à BELLACHE), BAGUE (pouvoir à SIVANNE), PATRON (pouvoir à BOURCIER).

Excusés : M et Mmes PERNEL, PERRIN, HOTIN LETANG, DE MEULENAERE, ARTHUR, CANAPI.

Secrétaire de séance : Mme BOURCIER

Date de la convocation	: 27 mai 2021
Nombre de délégués en exercice	: 97
Nombre de délégués présents	: 47
Suffrage exprimé	: 54

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 21-06-29

Séance du 07 juin 2021

RESSOURCES HUMAINES
CREATION DE POSTES OCCASIONNELS

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que, selon les termes de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires.

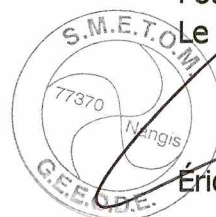
Il précise que, afin de faire face au bon fonctionnement des installations du syndicat, il est nécessaire de créer **cinq postes d'adjoint technique territorial à temps complet** pour la période du 14 juin 2021 au 31 octobre 2021 inclus.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITÉ,

**APPROUVE LA CREATION DE CINQ POSTES OCCASIONNELS POUR LA PERIODE
DU 14 JUIN 2021 AU 31 OCTOBRE 2021 INCLUS.**

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme,
Le Président,



Éric JEUNEMAITRE

Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 10 juin 2021

Affiché, le 10 juin 2021

Le Président,

Éric JEUNEMAITRE

